

VEIGY-FONCENEX



PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de stationnement

Portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking des Pommiers en vue de permettre le déroulement de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L2213-2;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25 et R411-28 et R417-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles L131-13 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment son article L511-1 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des participants lors des manifestations ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur le parking des Pommiers en vue de procéder à l'installation d'un chapiteau et permettre le déroulement de la fête de la musique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le parking des Pommiers sera interdit au stationnement des véhicules du jeudi 19 juin 2025 au mardi 24 juin inclus, afin de permettre l'installation d'un chapiteau pour le déroulement de la fête de la musique prévue le samedi 21 juin 2025.

Article 2 : Un affichage mentionnant l'interdiction de stationner sera réalisé et apposé sur place par les services de la Police Municipale, dans le délai légal (7 jours).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infractions sur le parking des Pommiers, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ;

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine et le service Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Veigy-Foncenex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Veigy-Foncenex,
- Service de la police municipale.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : **13 juin 2025**

Le Maire,

Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 13 juin 2025

Le Maire,

Catherine BASTARD

